



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 18

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : ∅

Était absente excusée : Mme MARTINS Carole, pouvoir donné à Mme HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : sandrine CHAIGNEAU

DELIBÉRATION N° 25-2026 Vote du taux des taxes 2026

Madame Hamelin présente l'état des taxes 2026,

Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision de ne pas modifier les taux des taxes communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

DECIDE de ne pas modifier les taux des taxes communales comme suit :

TAXES	Taux VOTÉS
Taxe Foncière Bâti (commune + département)	40.48%
Taxe Foncière Non Bâti	37.28%
Taxe d'Habitation	9.64%



La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

13 AVR. 2026

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 13 AVR. 2026

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

